



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 44147

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos de la gestion financière des ordures ménagères. En effet, chaque commune est libre d'organiser la gestion financière de ses ordures ménagères, avec la possibilité de percevoir une redevance ou en instaurant une taxe. S'agissant de la taxe, celle-ci est calculée sur le foncier, en prenant en compte la valeur locative de la propriété. Or, certaines résidences sont inhabitables et inhabitées. Pour autant, les propriétaires de cette demeure sont redevables de la TOM. Si on considère que le fait générateur de la taxe est la production de déchets ménagers, il semble qu'il y ait là une anomalie fiscale. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il lui paraît envisageable d'exonérer les propriétaires d'immeubles inhabitables de cette TOM.

Texte de la réponse

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale disposent de trois modalités de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Ils peuvent recourir, au choix, au budget général, à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le recours au budget général permet une répartition de la dépense entre tous les redevables de la collectivité et repose donc sur le principe de solidarité. L'institution de la redevance vise à demander aux seuls utilisateurs une cotisation correspondant à l'importance et à la valeur du service effectivement rendu à l'usager par la collectivité. Pour sa part, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est établie d'après la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les cotisations de cette taxe sont donc déterminées indépendamment de l'usage fait du service par le propriétaire des locaux. Cela étant, le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés rencontrées par les acteurs locaux pour assurer le financement du service des ordures ménagères. À cet égard, un groupe de travail associant des parlementaires des différents groupes politiques a été installé par le Gouvernement afin de réfléchir aux évolutions législatives envisageables.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44147

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5436

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9980